

DECISION DU MAIRE N° 33 - 25

**Objet : déclaration défaillance entreprise SME France et marché de substitution
Marché n° 2022 TX ST 02 - Création d'une école de musique
Lot n° 2 – Etanchéité**

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 19-20 du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 qui fixe le champ des délégations du Maire, et notamment son paragraphe 4,

Vu le marché n° 2022-TX-ST-02 notifié le 17 02 2023 signé avec l'entreprise SME France, 34 rue de la Forêt 91860 EPINAY SOUS SENART - pour le lot n°2 – étanchéité d'un montant de 81 987.00 euros HT, soit 98 384.40 euros TTC,

Vu les retards et manquements répétés du titulaire SME France dans l'exécution des travaux prévus au marché précité ;

Vu les différents courriers du maître d'œuvre, Bertrand Penneron Architecte, adressés les 27 février 2024, 27 mars 2024, 2 juillet 2024, 14 et 28 octobre 2024 et 26 novembre 2024, restés sans réponse ou sans effet satisfaisant ;

Vu les différentes mises en demeure du maître d'ouvrage, ville de Lèves, adressées les 21 février, et 5 juin 2025 restées sans réponse ou sans effet satisfaisant ;

Vu la nécessité de garantir la continuité et la bonne exécution des travaux dans l'intérêt du service public ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De déclarer le titulaire Entreprise SME France en situation de défaillance, conformément à l'article 52 du CCAG-Travaux.

Article 2 : De faire exécuter les prestations restantes aux frais et risques du titulaire défaillant par l'entreprise SARL EME, désignée à cet effet après consultation pour un montant de 1 317.09 € HT. Les autres termes du contrat restent inchangés.

Article 3 : De prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la reprise immédiate des travaux par la nouvelle entreprise.

Article 4 : Le Maire de Lèves et le comptable public assignataire (TP Chartres-métropole) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Lèves, le 21 juillet 2025



Le Maire,

Rémi MARTIAL